

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_1_2

Convocation du 04 janvier 2024

Le 09 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER
Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_1_2 : Convention de participation financières aux frais de d'allocation retour à l'emploi d'un agent démissionnaire entre la commune et la CCVLV

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service périscolaire adjoint territorial d'animation titulaire à 50% à la CCVLV depuis le 1er octobre 2019 et à 50% à la Mairie de Luzech depuis le 1er octobre 2018, a démissionné de ces 2 collectivités dans le courant du mois de mars 2023

Cet agent a démissionné de la Mairie de LUZECH pour motif personnel le 13/03/2023 et de la Communauté de Communes VALLEE du LOT et du VIGNOBLE le 15/03/2023. S'agissant d'une perte volontaire d'emploi, il ne peut pas bénéficier des allocations d'aide au retour à l'emploi à cette dernière date.

Toutefois, dans le cas où la démission est suivie d'une période d'activité d'au moins 65 jours ouvrés ou 455 heures travaillées, seul le motif de rupture de la dernière fin de contrat de travail lors de la date d'examen de la demande d'allocation est pris en compte. En l'espèce, il s'agit d'une fin de contrat à durée déterminée au 26/06/2023. Ainsi, les motifs de rupture des précédents emplois ne sont plus opposables.

La charge de l'indemnisation revient au régime d'assurance ou à l'employeur public qui détient la période d'affiliation la plus longue au cours de la période de référence. Au vu des différentes

périodes d'activités, il apparaît effectivement que le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi appartient à la Communauté de Communes VALLEE du LOT et du VIGNOBLE. En fonction des éléments transmis, Cet agent bénéficie d'une ouverture de droits de 548 jours avec une allocation d'aide au retour à l'emploi journalière de 37,05 €.

L'indemnisation débute le 17/07/2023, après l'application d'un délai d'attente de 7 jours à compter de la date d'inscription comme demandeur d'emploi (10/07/2023).

Le montant maximal de cette indemnisation est le suivant :

- Période du 17/07/2023 au 31/12/2023: 167 jours - 6187.35 €
- Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 366 jours - 13560.30 €
- Période du 01/01/2025 au 15/01/2025 : 15 jours - 555.75 €

Toutefois, cet agent ayant été titulaire à 50% à la Mairie de Luzech et à 50% à la CCVLV, il paraît pertinent que la commune participe à la prise en charge des allocations retour à l'emploi à hauteur de 50%

Cette allocation prendra fin à épuisement des droits notifié par Pôle Emploi.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer une convention de prise en charge à 50 % de ces allocations retour à l'emploi pour cet agent avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
- de préciser que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget principal de la commune de LUZECH au chapitre 012 - article 6488

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 10/01/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 10/01/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---